

tonnes par habitant par an. Or les objectifs nationaux à horizon 2050 fixent le cap de 2 tonnes par habitant par an, seuil permettant de contenir la hausse de la température moyenne globale en dessous des +2°C par rapport à l'ère préindustrielle, au-delà de laquelle les conséquences seraient néfastes et irréversibles².

En décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté à l'unanimité un Plan Climat Air Energie. Il s'agit de la feuille de route de la transition énergétique et climatique du territoire pour notamment contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le PETR a prescrit la révision générale du SCOT du Pays d'Arles valant Plan Climat Air Energie Territorial en juin 2023. Il porte ainsi l'ambition d'inscrire dans son document de planification ses enjeux de transition énergétique et climatique et d'y adosser un programme d'actions mettant en œuvre les orientations et les objectifs, par des acteurs publics ou privés.

En parallèle des efforts conduits en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, des émissions résiduelles de gaz à effet de serre continuent à être produites et il convient de les compenser.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec le PETR du Pays d'Arles, étudie l'opportunité et la faisabilité de créer une structure « agrégatrice carbone » permettant de faciliter la compensation carbone à l'échelle du périmètre départemental, avec l'appui de la Coopérative Carbone de La Rochelle expérimentée sur le sujet.

En pratique, cela consiste à créer une plateforme d'achat-vente de crédits carbone locaux. Elle permettrait d'une part d'accompagner en ingénierie et en financement des projets ayant un impact positif sur la réduction et/ou la séquestration des émissions de gaz à effet de serre du territoire et d'autre part, d'offrir un dispositif de compensation volontaire pour les émetteurs de gaz à effet de serre qui seront par ailleurs encouragés à réduire leur impact.

La structure ainsi créée serait un outil innovant d'accélération de l'ambition de neutralité carbone du territoire qui viserait à :

- ✓ accélérer la décarbonation du territoire et sa transition écologique et énergétique en mobilisant les acteurs économiques, les collectivités et les habitants ;
- ✓ financer des transformations qui n'auraient pas eu lieu sans cela : la vente de crédits carbone venant en complément des aides financières existantes ;
- ✓ inciter les entreprises du territoire à investir dans le financement de projets locaux vertueux pour le climat ;
- ✓ accompagner les entreprises dans leur démarche de décarbonation, suivant le principe fondamental "Eviter - Réduire - Compenser" ;
- ✓ permettre aux entreprises de répondre au plan d'actions de leur démarche RSE et/ou bilan carbone ;
- ✓ proposer une alternative aux initiatives privées en imposant une éthique sur ce sujet en créant un outil public/privé ;
- ✓ assumer un rôle de tiers de confiance pour garantir la crédibilité du principe de compensation.

En pratique, la structure créée aura pour vocation de proposer :

- ✓ une ingénierie carbone, pour permettre notamment l'évaluation des projets et la reconnaissance des réductions d'émissions à travers le Label Bas Carbone ou un label local ;
- ✓ une ingénierie financière pour la vente de crédits carbonés aux entreprises, collectivités ou individus souhaitant compenser leurs émissions ;
- ✓ une animation territoriale des démarches de décarbonation et plus globalement de transition énergétique et climatique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil syndical du PETR du Pays d'Arles la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° TCM-001-11964/22/BM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie métropolitain ;
- La délibération n° TCM-002-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant approbation d'une convention de partenariat et d'une convention de groupement de commandes avec le PETR du Pays d'Arles pour l'élaboration d'un dispositif de contribution à la neutralité carbone ;
- La délibération n° 2021-011 du 13 avril 2021 du comité syndical du PETR du Pays d'Arles approuvant le transfert des intercommunalités membres du Pays d'Arles (les communautés d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et Terre de Provence ainsi que la communauté de communes Vallée des Baux Alpilles) vers le PETR, de la compétence « élaboration du Plan climat-air-Energie territorial » ;
- La délibération du Conseil syndical du PETR du Pays d'Arles du 20 juin 2023 portant prescription de la révision générale du SCOT du Pays d'Arles valant Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant :

- que l'étude en cours a validé le potentiel de compensation carbone des projets sur le Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence, et l'intérêt des financeurs (contributeurs carbone) de participer à cette initiative ;

- qu'un même niveau d'ambition existe entre le Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour faciliter la compensation carbone volontaire ;

- que le Pays d'Arles et la Métropole Aix-Marseille-Provence partagent la volonté de renforcer la plateforme carbone par la compensation écologique à l'issue d'une phase d'étude qui devra déterminer la faisabilité et la viabilité d'intégrer cet axe de travail à la future structure agrégatrice carbone ;

- qu'une délibération concordante est à venir engageant de la Métropole-Aix-Marseille-Provence dans la création d'une structure agrégatrice carbone.

Le PETR organisera dans les prochaines semaines des rencontres avec les élus des intercommunalités afin de présenter l'avancement de l'étude, expliquer la démarche et l'intérêt de créer un dispositif public-privé de neutralité carbone.

Je vous remercie mes chers collègues de bien vouloir :

1° - ENGAGER le PETR du Pays d'Arles dans les échanges relatifs à la création d'une structure agrégatrice carbone visant à faciliter la compensation carbone volontaire sur le territoire départemental en partenariat avec la Métropole Aix Marseille Provence ;

2° - **PRECISER** que dans le cadre de l'étude en cours une expérimentation concrète sera réalisée via l'attribution d'un mandat à la Coopération carbone de la Rochelle ;

3° - **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes les décisions utiles pour la conduite des études nécessaires à la structuration de la société à venir.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

